



**L'ASSOMPTION**  
Ville de **culture** et de **patrimoine**

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**VLA-AOP-TEC-202204-TRCPCC**

### **RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DES COMMISSAIRES À L'ASSOMPTION**

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :** Ville de L'Assomption  
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord  
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

**MAÎTRE D'ŒUVRE :** Les Services EXP inc.  
985, boulevard Firestone, bureau 2010  
Joliette (Québec) J6E 2W4

**NOTRE DOSSIER :** **VLSV-00259248-A1**

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

La Ville de L'Assomption demande des soumissions pour les **travaux de réfection de la chaussée du chemin des Commissaires à L'Assomption**.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable dans une province visée par cet accord et détenant, le cas échéant, une licence d'entrepreneur de construction appropriée, émise par la Régie du bâtiment du Québec.

Le contrat consiste en deux types de réfection de la chaussée sur le chemin des Commissaires à L'Assomption et décrit sommairement comme suit :

- Enlèvement du pavage aux endroits indiqués
- Pulvérisation de la chaussée aux endroits indiqués
- Rechargement granulaire
- Pose d'enrobé bitumineux
- Réfection des surfaces
- Marquage de la chaussée

Ainsi que tous les travaux connexes nécessaires à l'achèvement du présent contrat.

#### **DOCUMENTS**

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca), pour les entrepreneurs inscrits à ce service. Pour s'y abonner ou pour toutes autres questions, les entrepreneurs peuvent communiquer avec le SEAO par téléphone au 514 856-6600 ou au 1 866 669-7326 (pour l'extérieur) ou en consultant, le site Internet [www.seao.ca](http://www.seao.ca) en stipulant le numéro de référence **VLA-AOP-202204-TRCPCC**, à compter de **jeudi 7 avril 2022**. L'obtention des documents est assujettie à la tarification établie par le SEAO.

Pour tout renseignement, le soumissionnaire devra communiquer, par écrit seulement, avec André Boisvert, chef de division approvisionnement de la Ville de L'Assomption, par courriel à l'adresse [appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca](mailto:appeldoffres@ville.lassomption.qc.ca), et ce, au minimum sept (7) jours avant l'ouverture des soumissions afin de permettre à un responsable du projet de répondre à toutes les demandes avant l'ouverture des soumissions. Toutes les demandes reçues passé ce délai risquent de ne pas être considérées.

Les réponses seront communiquées par écrit à tous les soumissionnaires. Lorsqu'une réponse a pour conséquence de modifier les exigences du devis, cette réponse devra être présentée sous forme d'addenda.

## EXIGENCES

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un chèque visé, d'une traite bancaire, d'une garantie irrévocable ou d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la Ville de L'Assomption au montant équivalant à dix pourcent (10 %) du total de la soumission, après taxes, ainsi que d'une lettre d'engagement de fournir la garantie d'exécution dans les quinze (15) jours de l'avis d'adjudication.

Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la Loi sur les assurances et conforme au formulaire normalisé N° 1809-900/H sera accepté au terme des documents d'appel d'offres. Ce cautionnement doit être valide pour une période de cent-vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

## DATE ET ENDROIT DE RÉCEPTION

Les soumissions devront être déposées (l'original et une (1) copie de tous les documents) dans des enveloppes scellées et identifiées « **Réfection de la chaussée du chemin des Commissaires** », à la réception du Complexe municipal de Ville de L'Assomption, sise au rez-de-chaussée du 781, rang du Bas-de-L 'Assomption Nord, L'Assomption (Québec) J5W 2H1, avant **dix heures (10 h) le 4 mai 2022**, et seront ouvertes publiquement le même jour, au même endroit.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à ce que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuve le règlement d'emprunt pour le financement de ces travaux ainsi qu'à l'obtention d'un permis de voirie émis par le ministère des Transports du Québec. La Ville peut toutefois, à sa discrétion, procéder par une adjudication conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt.

La Ville de L'Assomption ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques, ni obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donnée à L'Assomption, le 7 avril 2022.

André Boisvert  
Chef de division approvisionnement  
Services techniques et de l'environnement